



révision pension alimentaire

Par **sedidier54**, le **31/03/2011** à **17:49**

bonjour,

voilà, depuis quelques années le père de mon fils paie une PA de 221€ (indexée à chaque janvier) il a fait une requête pour la passer à 100€
est-ce qu'il doit quand même payer la PA en attendant que ça passe devant le juge ? et quand ça sera passé devant le juge à partir de quand devra t-il payer la PA révisé, à partir de la date du jugement ou lorsqu'on recevra le courrier qui dit le nouveau montant ?
aussi, sur quoi ce base le juge car mon fils est dans une période où il grandit beaucoup il faut donc souvent le rhabiller, le rechausser, il mange pas mal et si la PA baisse, je vais perdre plus de la moitié et 100€ ne sera plus suffisant sachant que je vie avec mon ami qui est a moitié au chômage et que j'ai un CDD qui se fini fin août qui sera peut être renouvelé et mon nombre d'heure risque fort de diminuer.
merci d'avance de vos réponses

Par **Domil**, le **31/03/2011** à **18:10**

Tant que le jugement modifiant la PA n'est pas signifié, il doit payer la PA relevant du jugement en cours.
Défendez-vous devant le JAF

Par **sedidier54**, le **31/03/2011** à **19:03**

donc jusqu'au nouveau jugement écrit alors ?

Par **sedidier54**, le **31/03/2011** à **20:32**

est-ce qu'il peut aussi faire appel de son côté à un avocat et demandé que les frais soit à ma charge ? sachant aussi que j'ai aussi un dossier de surendettement depuis quelques années.

Par **sedidier54**, le **01/04/2011** à **18:15**

je viens aussi d'apprendre que le père de mon fils qui demande la révision de la PA à la baisse, a eu un 2ème enfant en septembre dernier